



**COMITÉ SYNDICAL
ADMINISTRATION GENERALE
Délibération n°2**

SEANCE DU 10 JUIN 2024

OBJET : Projet de prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans une future SAS créée avec WATTEOS

L'an 2024, le 10 juin à 10H00, s'est réuni à PRIVAS au siège du SDE07, le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 52

Pouvoirs : 12

Excusés : 7

Membres votants : 64

Par délibération en date du 25 Janvier 2016, les membres du Comité syndical ont approuvé l'entrée du SDE07 au capital de la SAEML Energie Rhône Vallée.

Aujourd'hui le SDE 07 est donc actionnaire de la SAEML Energie Rhône Vallée et dispose de sièges au conseil d'administration. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la SAEML Energie Rhône Vallée doit obtenir l'accord préalable des collectivités actionnaires disposant de sièges au conseil d'administration, dont fait partie le SDE 07, en vue de prise de participation dans une future SAS créée avec WATTEOS.

Contexte :

Par délibération du 30 Avril 2024, le conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée a arrêté le principe d'une prise de participation de la SAEML dans une future SAS créée avec WATTEOS.

La Société WATTEOS est une société par actions simplifiées au capital de 50.000 € dont le siège social est situé à AIX EN PROVENCE, elle a pour mission la production d'électricité à partir de sources renouvelables, son stockage et son intégration dans le réseau. Elle assure l'étude, le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Energie Rhône Vallée et Wattéos se sont rapprochées sur présentation du Directeur du SDE 07, afin de codévelopper différents projets photovoltaïques (toitures, ombrières, sol) sur le territoire Drôme – Ardèche et au-delà.

Une Sas sera constituée, au capital de 1000 euros. Il est divisé en 100 actions de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées à la constitution, toutes de même catégorie.

Energie Rhône vallée entrera au capital à hauteur de 40% soit 400 euros

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le projet de la SEM, exposé ci-dessous :

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- Autorise la prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans une future SAS créée avec WATTEOS selon les conditions énoncées.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le